

Placement en maison de retraite

Par Bonnevie15, le 28/08/2013 à 10:01

Bonjour, je suis nouvelle sur le forum et voici ma question : Nous sommes une fratrie très divisée de 6 enfants vivants et 2 héritiers d'une soeur décédée. Notrepère est lui aussi décédé en 1999. Notre mère a complètement dilapidé le capital laissé par mon père ainsi que la part lui revenant de la vente d'une maison. 3 d'entre nous (ou leurs héritiers) la sollicitent souvent pour de l'argent (tout ceci a toujours été très opaque. Maintenant notre mère a 89 ans, est hospitalisée, le médecin m'a dit qu'il fallait prévoir son placement . J'ai essayé de joindre les enfants "responsables", pour se réunir et décider quand, ou, comment. Car il va falloir financer.

1 seul a répondu favorablement, 1 autre s'est abritée derrière ses fils et je n'ai même pas de n° de tel, 1 autre a refusé tout net car il ne parle pas à sa mère et personne ne m'a rappelée. Je ne peux, ni ne veux assumer toute seule, est ce moi qui dois faire les démarches auprès d'un juge ? comment faire ? Je n'ai jamais reçu mandat de qui que ce soit, je suis l'ainée, seul ce qui me semblait être un devoir m'a conduite à rencontrer médecins et AS. merci de me répondre.

Par youris, le 28/08/2013 à 11:11

bjr,

à votre place compte-tenu du comportement de vos frères et soeurs, je ferais à chacun un courrier recommandé avec AR en indiquant la situation de votre mère et que comme le prévoit le code civil les enfants devront participer au financement de la maison de retraite en fonction de leurs possibilités financières.

si votre mère a encore des biens immobiliers, leur vente est à envisager. cdt

vous pouvez demander conseil à une assistante sociale

Par janus2fr, le 28/08/2013 à 11:24

Bonjour,

Un dossier qui peut vous expliquer comment cela va se passer : http://www.notretemps.com/famille/dependance/maison-retraite-paie,i4907